

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 591

14 août 1998

SOMMAIRE

Abyss International S.A., Differdange	page 28322	Pacific Europe Invest S.A., Luxembourg	28333
Agnes Constructions, S.à r.l., Ettelbruck	28323	Petite Taverne, S.à r.l., Strassen	28336
Alexander Loffeld Finance, S.à r.l., Weiswampach	28323	Planitia Holding S.A., Luxembourg	28334
Alpebola S.A., Soparfi, Luxembourg	28361	Pribond Management S.A., Luxembourg	28341
AZF Luxembourg S.A., Bereldange	28362	Priequity Management S.A., Luxembourg	28338
B.C.C., Bureau & Computercenter S.A., Cler- vaux	28324, 28325	Pro-Bati, S.à r.l., Belvaux	28334
B.E.R.T., S.à r.l., Luxembourg	28324	Profex S.A., Luxembourg	28337, 28338
Beta Invest, Sicav, Luxembourg	28329	Pro-Modellbau, S.à r.l., Ettelbruck	28326
Betarave S.A., Luxembourg	28323	Promolease S.A., Luxembourg	28346
Bioinventor Holding S.A., Mamer	28325	Promolux S.A., Differdange	28343
Brasserie Beim Mil, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28327	Quatro Stagioni, S.à r.l., Remich	28341
Café Restaurant Waldhaff, S.à r.l., Waldhaff	28328	Quies S.A.	28322
Café Sourense, S.à r.l., Oberpallen	28326	Regia, S.à r.l., Wintrange	28345
Caixa Catalunya Foncliquet, Luxembourg	28328	Restaurant du Vieux Château, S.à r.l., Clervaux	28322
Caragana S.A., Luxembourg	28327	Restaurant Shen-Zhen, S.à r.l., Helmdange	28335
Caravelle S.A., Luxembourg	28366	Richard, S.à r.l., Mondercange	28343
Carmen et Antoine, S.à r.l., Luxembourg	28328	Ruth Holding S.A., Luxembourg	28343
Cityrec, S.à r.l., Bettembourg	28333	Salina S.A., Luxembourg	28342
Dalfin Holding S.A., Luxembourg	28322	Sanidubrulux, S.à r.l., Hovelange	28342
DWW Sicherheit A.G., Weiswampach	28323	S.B.A. S.A., Luxembourg	28345
GE Fanuc Automation Europe S.A., Echternach	28324	Seoul Bank of Luxembourg S.A., Luxembourg	28339
GEPAFIN, Société de Gestion et de Participation Financières, Luxembourg	28364	Shell Luxembourgeoise S.A., Bertrange	28330, 28331
H K L Handelskontor Luxemburg A.G., Weiswam- pach	28323	Shih Groupe S.A., Luxembourg	28345
Lindia Holding S.A., Luxembourg	28328	Siltal Fin S.A., Luxembourg	28360
Maitland Management Services S.A., Luxembourg	28330	Simex Sport International S.A., Luxembg	28344, 28345
Maravilla S.A.H., Luxembourg	28329	S.L.G.I. S.A., Luxembourg	28343
Minorco S.A., Luxembourg	28330	Société Financière Anigh S.A., Luxembourg	28346
Moselle Bois, S.à r.l., Grevenmacher	28329	Sok S.A., Luxembourg	28359, 28360
Ocean Finance S.A., Luxembourg	28334, 28335	Sopinvest and Properties S.A., Luxembourg	28364
Old Town S.A., Luxembourg	28330	SOVAPAR, Société Varoise de Participations S.A., Luxembourg	28365
Oma S.A., Luxembourg	28332	SPL-Solar Patent Lizenz Holding S.A., Luxbg	28368
Omega Holding S.A., Luxembourg	28332	Statucorp S.A., Luxembourg	28368
Oriol Immobilière S.A., Luxembourg	28334	Step Invest S.A., Luxembourg	28368
Oxo International S.A., Luxembourg	28333	Teltec Swiss International Holding S.A., Luxem- bourg	28346, 28359
		Yellowtrade Holding S.A.	28322

DALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.833.

Monsieur Gustave Stoffel a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat par lettre recommandée au 31 juillet 1998 adressée à la société.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

G. Stoffel.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32261/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

QUIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.071.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 16 juillet que:

- Madame Carine Bittler et Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken démissionnent de leurs fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat;

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 16 juillet 1998 que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. dénonce le siège social de la société QUIES S.A. avec effet immédiat.

Ladite société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

BBL TRUST SERVICES
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32386/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

ABYSS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4530 Differdange, 39, avenue Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.794.

Par la présente, le soussigné Domingues Carmo Paulo demeurant au 97, rue Dicks, L-4082 Esch-sur-Alzette, démissionne avec effet immédiat du poste de Président du Conseil d'Administration de la société anonyme ABYSS INTERNATIONAL se trouvant au 39, avenue Charlotte, L-4530 Differdange.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1998.

P. Domingues Carmo.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 510, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32472/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1998.

YELLOWTRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

H. R. Diekirch B 2.612.

Herr Hendrik Schra, wohnhaft in Nothum, Haus 34, kündigt die Domiziliation der Gesellschaft YELLOWTRADE HOLDING S.A. in Haus 34 zu Nothum mit sofortiger Wirkung ab 1. April 1998.

Nothum, den 12. Juni 1998.

Pour publication
H. Schra

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 1998, vol. 261, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91221/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

RESTAURANT DU VIEUX CHATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Clervaux, 4, Montée du Château.
R. C. Diekirch B 3.384.

Le soussigné, Monsieur Marc Bastida, né à Bagneux (France) le 30 juillet 1967, donne sa démission avec effets immédiats de son poste de gérant technique de la cuisine de la Société RESTAURANT DU VIEUX CHÂTEAU, S.à r.l. avec siège à Clervaux, 4, Montée du Château.

Fait à Kautenbach, le 11 juin 1998.

M. Bastida.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 1998, vol. 261, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91222/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

DWW SICHERHEIT AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.082.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 9 juin 1998, vol. 206, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91223/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

DWW SICHERHEIT AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.082.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 juin 1998, vol. 206, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91224/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

H K L HANDELSKONTOR LUXEMBURG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.145.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 juin 1998, vol. 206, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91225/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

AGNES CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.
R. C. Diekirch B 1.124.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 1998.

DEBELUX AUDIT
Signature

(91226/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

ALEXANDER LOFFELD FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.733.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 12 juin 1998, vol. 261, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 1998.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(91131/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

BETARAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.017.

Par décision du conseil d'administration du 6 mai 1998, M. Albert Pennachio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour BETARAVE S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

J.- M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23760/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

B.E.R.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée
Siège social: L-1530 Luxembourg, 115, rue Anatole France.
R. C. Luxembourg B 61.436.

Il résulte d'une convention de cession signée le 12 mai 1998 entre parties que la dame Maryse Holzem a cédé à Monsieur Jean-Pierre Bertrand 90 % (quatre-vingt-dix-neuf pour cent) des parts sociales qu'elle détenait dans la société B.E.R.T., S.à r.l.

La répartition des parts sociales est actuellement la suivante:

- Monsieur Jean-Pierre Bertrand	99 parts
- Madame Maryse Holzem	1 part
Total:	100 parts

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23759/271/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.567.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires
en date du 29 janvier 1998*

Il résulte desdites résolutions que

– Monsieur Joachim Agut a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Richard Artigas administrateur démissionnaire avec effet au 29 janvier 1998.

– Monsieur Werner P. Rieben a été nommé Président et Monsieur Knut J. Michelberger, Executive Vice-President avec effet au 29 janvier 1998.

– Messieurs Dr. Eng. Seivemon Inaba, Robert P. Collins, David Avrell, Paolo Fresco, Yoshiham Inaba, Knut J. Michelberger, Mitsuto Miyata, Werner P. Rieben et James W. Rogers ont été nommés administrateurs avec effet au 29 janvier 1998.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 9 juin 1998, vol. 261, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91229/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.567.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires
en date du 1^{er} février 1998*

Il résulte desdites résolutions que

– Monsieur Joseph Hogan a été nommé administrateur et co-chairman de la société en remplacement de Monsieur Robert P. Collins administrateur et co-chairman démissionnaire avec effet au 1^{er} février 1998.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 9 juin 1998, vol. 261, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91230/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

B.C.C., BUREAU & COMPUTERCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 4, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.814.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 4 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91232/663/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

B.C.C., BUREAU & COMPUTERCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 4, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.814.

—
Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1998

Sont nommés Administrateurs pour une période d'un an – leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Norbert Huppertz, demeurant à Medell, B-4770 Amel
- Monsieur Herbert Weynand, demeurant à Medell, B-4770 Amel
- Monsieur Norbert Eicher, demeurant à Hünningen, B-4780 St. Vith
- Monsieur François Meyers, demeurant à L-Eselborn
- Monsieur Marc Tafniez, demeurant à B-4830 Limbourg
- Madame Mathilde Backes, demeurant à Hünningen, B-4780 St. Vith.

Est nommé Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an – son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Guido Lehnen, demeurant à B-4960 Malmö.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91233/663/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

BIOINVENTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.773.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

Ont comparu:

M. J. P. Warren, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- 1) THE BIOINVENTOR FOUNDATION, domiciliée au Officia I, De Boelmann 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas,
- 2) EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

en vertu de 2 procurations datées du 10 respectivement 6 novembre 1997, lesquelles sont restées annexées à l'acte de constitution de société BIOINVENTOR HOLDING S.A., avec siège social à Mamer, 106, route d'Arlon, reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, volume 103S, folio 40, case 1.

Lesquelles sociétés, représentées comme il est dit ci-avant, agissant en leurs qualités de constituants et actionnaires actuels de la prédite société BIOINVENTOR HOLDING S.A., avec siège social à Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 61.773,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 119 du 25 février 1998,

déclarent que dans le procès-verbal de l'assemblée suivant l'acte de constitution de la prédite société, il y a lieu de remplacer le nom du commissaire aux comptes dans la rubrique "assemblée générale extraordinaire", version française et anglaise, résolution II,

lequel fut indiqué à tort comme suit:

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,

par le nom de HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

En ces circonstances, le nom du commissaire aux comptes est: HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Le nom du commissaire aux comptes dans la rubrique "assemblée générale extraordinaire", version française et anglaise, résolution II est en conséquence à lire dorénavant comme suit:

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. Mamer, 106, route d'Arlon.

Les comparants déclarent que tous les autres articles dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. P. Warren, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 25 mai 1998, vol. 108S, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

J. Delvaux
Notaire

(23761/208/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PRO-MODELLBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue du Dr. Herr.
R. C. Diekirch B 3.141.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Steve Wilmes, ouvrier communal, demeurant à L-9040 Ettelbruck, 10, rue Dicks;
- 2.- Madame Pierrette Alt, ouvrière, demeurant à L-9040 Ettelbruck, 10, rue Dicks.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants sub 1 et 2 ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PRO-MODELLBAU, S.à r.l., R. C. Diekirch section B numéro 3.141, ayant son siège social à L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue du Dr. Herr,

constituée par acte du notaire soussigné, à la date du 30 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 249 du 9 juin 1995,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée PRO-MODELLBAU, S.à r.l. est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Ettelbruck, 10, rue Dicks.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wilmes, Alt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mai 1998, vol. 503, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 1998.

J. Seckler.

(91227/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

CAFE SOURENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mai.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Armindo de Freitas Nunes Guardado, indépendant, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon;
- 2.- Mademoiselle Maria do Céu Grilo Dias, gérante, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE SOURENSE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberpallen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum à tout moment.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Art. 10. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Armindo de Freitas Nunes Guardado, prénommé, quarante-huit parts sociales	48
2) Mademoiselle Maria do Céu Grilo Dias, prénommée, cinquante-deux parts sociales	52
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.
- 2) Mademoiselle Maria do Céu Grilo Dias, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Armindo de Freitas Nunes Guardado, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bascharge en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Freitas Nunes Guardado, Grilo Dias, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 mai 1998, vol. 412, fol. 88, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharge, le 10 juin 1998.

A. Weber.

(91228/236/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1998.

BRASSERIE BEIM MIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 29.595.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23762/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

CARAGANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.100.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 mai 1998 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23765/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

CAIXA CATALUNYA FONCLIQUET.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.661.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean
Mandataire Commercial

N. Tejada
Mandataire Commercial

(23764/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

CAFE RESTAURANT WALDHAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2712 Waldhaff, route d'Echternach.
R.C. Luxembourg B 43.467.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 juin 1998, vol. 131, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juin 1998.

Signature.

(23763/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

CARMEN ET ANTOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 9, rue Origer.
R.C. Luxembourg B 16.179.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mai 1998, vol. 131, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juin 1998.

Signature.

(23766/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

LINDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.744.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23848/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

LINDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.744.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23849/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

LINDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.744.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23850/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

BETA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.756.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 avril 1998

L'Assemblée Générale est ouverte à 13.00 heures et choisit comme Président Monsieur José Bonafonte, comme secrétaire Madame Carolina Iglesias et comme scrutateur Madame Dominique Thill.

Des lettres missives ont été envoyées aux actionnaires en nom, il ne doit pas être justifié l'accomplissement de cette formalité.

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 69.594 actions sont présentes.

La liste de présence est clôturée par les membres du bureau.

Monsieur le Président constate que 69.594 actions étant présentes ou représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les Actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997;
4. Affectation des résultats;
5. Elections statutaires. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
6. Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Délibérations et résolutions:

1. Le président explique que n'ayant pas reçu de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG ni le rapport du Conseil d'administration ni le Rapport du Réviseur d'entreprises il ne peut pas y avoir une délibération des quatre premiers points de l'ordre du jour.

2. L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale de 1999:

L'Assemblée propose la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG comme réviseur d'entreprises pour une période arrivant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 1999.

Décharge est accordée aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 13.30 heures.

J. Bonafonte	C. Iglesias	D. Thill
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23758/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

MARAVILLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 39.961.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23858/505/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

MOSELLE BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6712 Grevenmacher, 2, Badensgässel.
R. C. Luxembourg B 61.035.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 1998, vol. 166, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 10 juin 1998.

(23864/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 13.583.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du lundi 8 juin 1998,
- la délibération sur les comptes annuels au 30 avril 1998 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et au commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23855/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

MINORCO, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 12.139.

Monsieur Edwin Peter Gush, administrateur de la société est décédé le 6 mai 1998.
Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Jordan
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23863/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OLD TOWN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.139.

*Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire tenue à
Luxembourg, le 14 mai 1998 à 10.00 heures*

M. N. Peter Ruys est élu président de l'Assemblée Extraordinaire et procède à l'élection du scrutateur et de la secrétaire Mme Elza Chaltin.

L'Assemblée décide:

- que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires renoncent aux formalités de convocations;
- que suivant la liste de présence les 1.250 actions sont présentes ou représentées
- que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut adopter la décision sur le sujet figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Election du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1998.

L'Assemblée Extraordinaire décide:

Première résolution

Que le Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1998 est M. John Peter Kilcoyne.

La réunion est terminée après avoir lu le procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et la secrétaire.

N. Peter Ruys E. Chaltin
Président Scrutateur et Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23872/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 7.479.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A.
R. Kempeneer
Directeur Financier

(23898/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange.

R. C. Luxembourg B 7.479.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 mai 1998**Nomination*

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean Michielsens, Administrateur-délégué, il décide de coopter à dater de ce jour Monsieur Christian Cappelle, demeurant à 2600 Berchem, Frans Birontlaan 87, en tant qu'Administrateur et le nomme délégué à la gestion journalière.

Pouvoirs de signature

Le Conseil décide d'annuler les délégations de pouvoirs actuellement en vigueur et de les remplacer, à partir de la date de publication au Mémorial, par le texte ci-dessous:

Les délégations de pouvoirs visent les actes de gestion journalière sous réserve des prérogatives réservées par la Loi et les statuts au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale.

A. Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière et la représentation de la société relative à cette gestion journalière aux administrateurs-délégués et à l'administrateur-directeur.

D'autre part, le Conseil d'Administration décide de nommer comme ses mandataires:

Messieurs:

- Robert Kempeneer demeurant à L-8369 Hivange, rue de Kahler, 3A;
- Alain Gaasch demeurant à L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass, 29;
- Leonardo Ménéi demeurant à L-6600 Born, Sauergaass 1.

B. Le Conseil d'Administration définit comme suit les limites des pouvoirs d'engagement:

- tous actes d'acquisition et de disposition de biens immeubles;
- tous actes d'acquisition et de disposition de droits réels immobiliers;
- tous actes d'acquisition et de disposition de biens incorporels;
- tous actes de location ou prises en location de biens immeubles ou meubles; les procurations relatives à ces actes;
- tous contrats d'emploi et les actes de résiliation de ces contrats;
- les reconnaissances de dettes;
- les ouvertures de crédit;
- les ouvertures de comptes au nom de la société auprès des organismes financiers;
- tous actes d'acquisition et de disposition de biens meubles corporels;
- les engagements tels que bons de commande, contrats;
- les cautionnements et les nantissements;
- l'émission et l'acceptation des effets de commerce ainsi que leur endossement, escompte et réescompte;
- les quittances données au nom de la société;
- les désistements avec ou sans paiement de tous droits et actions résolutoires, privilèges et hypothèques; les actes de mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques; les actes de cession de rang et de limitation de privilège ou hypothèques, les actes de changement d'hypothèque, les consentements à subrogation avec ou sans garantie;
- les chèques et virements bancaires et postaux;
- les déclarations de créances et approbations de comptes;
- les dépôts et retraits de fonds ainsi que toutes opérations relatives aux comptes ouverts au nom de la société auprès des organismes financiers et de l'office des chèques postaux;
- la conclusion de baux d'une durée n'excédant pas neuf ans;
- les conventions de prêts;
- les soumissions;

- si leur valeur n'atteint pas 2 millions de Flux, sous la seule signature d'une des personnes désignées sous le point A ci-dessus;

- si leur valeur est supérieure à 2 millions de Flux, sous les signatures conjointes d'un mandataire repris au point A ci-dessus avec un administrateur-directeur ou un administrateur-délégué.

C. Complémentairement à la délégation de pouvoirs ci-dessus mentionnée, le Conseil d'Administration décide de nommer mandataire spécial:

Pour les activités «gaz»: Monsieur Roger Verlie demeurant à 1700 Sint-Martens-Bodegem, Sint-Elooistraat 2;

Pour les activités «Retail»: Monsieur Marc Decorte demeurant à 1970 Wezembeek-Oppem, rue de Landrain 29 A;

Pour les activités «Distribution/Approvisionnement/Dépôt»: Monsieur Bernard Claeys demeurant à 1340 Ottignies, avenue Schumann 12;

Pour les activités «Commercial»: Monsieur Jean-Noël Van de Kerckhove demeurant à 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Mont Marcure 39;

et leur donne mandat de signer uniquement en ce qui concerne leur sphère d'activité, les actes repris sous le point B et dans les limites suivantes:

- si leur valeur n'atteint pas 2 millions de Flux sous la seule signature d'une des personnes désignées sous le point C ci-dessus;

- si leur valeur est supérieure à 2 millions de Flux, conjointement avec un administrateur-directeur ou un administrateur-délégué.

D. Complémentairement à la délégation de pouvoirs ci-dessus mentionnée, le Conseil d'Administration décide de nommer mandataire spécial:

Monsieur Joannes Steeman demeurant à 2101 KE Heemstede (Pays-Bas) Heemsteedse Dreef 197 et lui donne mandat de signer uniquement en ce qui concerne l'activité construction de stations-service, dans les limites suivantes:

- tous actes d'acquisition et de disposition de biens immeubles;
- tous actes d'acquisition et de disposition de biens meubles corporels;
- les engagements tels que bons de commande, contrats;
- tous actes de location ou de prises en location de biens immeubles ou meubles d'une durée n'excédant pas neuf ans.
- sous sa seule signature lorsque la valeur ne dépasse pas 2 millions de Flux;
- conjointement avec un administrateur-délégué ou un administrateur-directeur si la valeur est supérieure à 2 millions de Flux.

L. Delanghe
Administrateur-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23899/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OMEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.223.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

K. Guenard.

(23874/060/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OMEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.223.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1998

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Olivier Cizeron, demeurant 12, boulevard Raspail à F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
J. Gaillard P. Lequin
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23875/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.596.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 mai 1998 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23873/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

28333

CITYREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 2, rue Antoine Zinnen.
R. C. Luxembourg B 23.042.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITYREC, S.à r.l.
Bourguignon

(23771/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

CITYREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3286 Bettembourg, 2, rue Antoine Zinnen.
R. C. Luxembourg B 23.042.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 1998 à 16.00 heures

Madame Claire Bourguignon, élue président de l'assemblée
procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur
Monsieur Olagny Frank et comme secrétaire
Monsieur Olagny Marcel.

La présente assemblée est régulièrement constituée, tous les associés reconnaissent avoir été convoqués et l'intégralité du Capital Social était représentée.

Ordre du jour:

- 1°) Rapport de la Gérante.
- 2°) Approbation du bilan et du compte profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3°) Approbation du bilan et du compte profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 4°) Décharge de la Gérante.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Gérante, l'assemblée approuve à l'unanimité des voix,

a) le bilan et le compte profits et de pertes au 31 décembre 1996.
et décide de reporter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19.909,- francs.

b) le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 1997 et décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à 215.748,- francs.

L'assemblée donne à l'unanimité des voix, décharge à la Gérante.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.30, après approbation du présent procès-verbal.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le scrutateur</i>	<i>Le secrétaire</i>

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23772/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PACIFIC EUROPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 42.153.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23878/505/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OXO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.952.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23877/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

ORIOLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.949.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 1998

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23876/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PLANITIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.325.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(23881/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PRO-BATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4661 Belvaux, 28, rue de Hussigny
R. C. Luxembourg B 46.409.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 juin 1998, vol. 131, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juin 1998.

Signature.

(23884/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.208.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour OCEAN FINANCE S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

(23866/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.208.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour OCEAN FINANCE S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

(23867/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.208.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour OCEAN FINANCE S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

(23868/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.208.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour OCEAN FINANCE S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

(23869/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.208.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour OCEAN FINANCE S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

(23870/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.208.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour OCEAN FINANCE S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

(23871/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

RESTAURANT SHEN-ZHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Helmdange.
R. C. Luxembourg B 59.235.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23890/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PETITE TAVERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 201, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PETITE TAVERNE, S.à r.l., avec siège social à L-8011 Strassen, 201, route d'Arlon, constituée suivant acte du notaire Paul Frieders de Luxembourg du 21 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 22 du 7 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire Emile Schlessler de Luxembourg du 31 octobre 1996, publié au susdit Mémorial C, numéro 51 du 4 février 1997, laquelle société mise en liquidation suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1995, publiée au Mémorial C numéro 604 du 28 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Lucien Giacalone, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération régulière de l'ordre du jour et après avoir entendu le rapport de Luciano Giacalone, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, liquidateur, l'assemblée, à l'unanimité, décide de nommer comme commissaire à la liquidation, Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Galowich, Gredt, Giacalone et Molitor.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 juin 1998.

F. Molitor
Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1998, vol. 833, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23879/223/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PETITE TAVERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 201, route d'Arlon.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PETITE TAVERNE, S.à r.l., avec siège social à L-8011 Strassen, 201, route d'Arlon, constituée suivant acte du notaire Paul Frieders de Luxembourg du 21 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 22 du 7 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire Emile Schlessler de Luxembourg du 31 octobre 1996, publié au susdit Mémorial C, numéro 51 du 4 février 1997, laquelle société mise en liquidation suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1995, publiée au Mémorial C numéro 604 du 28 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Lucien Giacalone, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans les livres et documents sociaux à partir de ce jour.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date de ce jour par-devant le soussigné notaire, numéro précédent du répertoire, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour et entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclu à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve d'abord les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Luciano Giacalone, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'Assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée prononce finalement la clôture de la liquidation et constate que PETITE TAVERNE, S.à r.l., a cessé d'exister à partir de ce jour et décide que ses livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège social à L-8011 Strassen, 201, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Galowich, Gredt, Giacalone et Molitor.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 juin 1998.

F. Molitor
Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1998, vol. 835 fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23880/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PROFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROFEX S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Rambrouch, en date du 11 mai 1995, publié au Mémorial C n° 391, en date du 16 août 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Differdange, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C n° 401, en date du 25 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Wantz, Conseiller Principal, demeurant à Bergem,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Bofferding, Conseiller, demeurant à Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Olinger, Assistant, demeurant à Platen.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) par la création, l'émission et la souscription de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Renonciation des anciens actionnaires au droit préférentiel de souscription.

Autorisation et Mandat au Conseil d'Administration pour réaliser une augmentation de capital en une seule fois ou par tranches de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) à douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) suivant les dispositions légales.

2. - Modification subséquente des premier et cinquième alinéas de l'article 3 pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

(...)

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) par la création, l'émission et la souscription de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer expressément par des versements en espèces.

L'assemblée générale constate que les anciens actionnaires ont renoncé expressément au droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription des trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles par la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., et a décidé à titre de libération un versement en espèces à raison de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois

L'assemblée générale autorise et mandate le Conseil d'Administration de réaliser une augmentation de capital en une seule ou par tranches de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) à douze millions francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) suivant les dispositions légales.

Deuxième résolution

Suite aux décisions qui précèdent, les 1^{er} et 5^e alinéas de l'article 3 auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
(...)»

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wantz, C. Bofferding, J. Olinger, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1998, vol. 833, fol. 88, case 3. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 juin 1998.

R. Schuman.

(23885/237/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PROFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23886/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PRIEQUITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 26.329.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

BANQUE DE GESTION
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire Commercial

Fondé de Pouvoir

(23883/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.648.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of May in Luxembourg.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under Section B and number 37.648,

incorporated by deed of Maître Marc Elter, former notary public with residence in Luxembourg on August 5, 1991, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 334 of September 9, 1991.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on May 13, 1997, published in the Recueil du Mémorial C, Number 474 of September 1, 1997.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and was presided by Mr Cheong-II Choi, Managing Director of SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr Jong-Hwa Park, General Manager of SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., residing in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mr André Sérébriakoff, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- the Recueil du Mémorial C:
Number 279 of April 25, 1998, and;
Number 305 of May 4, 1998.

- the Luxemburger Wort of April 25th, 1998 and of May 4, 1998.

The justifying number of these publications are deposited on the bureau of the meeting.

III) It appears from the attendance list, that the twenty thousand (20,000) shares representing the whole subscribed capital of twenty-two million two hundred thousand United States dollars (USD 22,200,000.-) all the shares are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

V) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of Mr Cheong-II Choi as the liquidator.
3. Determination of the powers to be given to the liquidator.
4. Miscellaneous.

VI) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and put the company into liquidation.
This resolution has been adopted by unanimous vote.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator Mr Cheong-II Choi, President of the board of directors and Managing Director, residing in Luxembourg.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

This appointment is accepted by Mr Cheong-II Choi.

Third resolution

The general meeting resolves to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidator is authorised and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorisation of the general meeting of shareholders where such authorisation is required.

The liquidator may relieve the registrar of mortgages from proceeding *ex officio* to a registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition. The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Fourth resolution

The general meeting resolves that unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai à Luxembourg.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.648, constituée par acte notarié de Maître Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 5 août 1991, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, Numéro 334 du 9 septembre 1991.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire le 13 mai 1997, publié au Recueil du Mémorial C, Numéro 474 du 1^{er} septembre 1997.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de M. Cheong-II Choi, Administrateur-Directeur de SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Jong-Hwa Park, Directeur Général de SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur M. André Sérébriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- le Recueil du Mémorial C:
Numéro 279 du 25 avril 1998, et
Numéro 305 du 4 mai 1998.

- le Luxemburger Wort du 25 avril 1998 et du 4 mai 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les vingt mille (20.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-deux millions deux cent mille dollars des Etats-Unis (USD 22.200.000,-), toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination de M. Cheong-II Choi comme liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.
4. Divers.

VI) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur M. Cheong-Il Choi, Président du conseil d'administration et administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix. Cette nomination est acceptée par M. Cheong-Il Choi.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûreté, hypothèque, saisie ou autre opposition. Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide qu'en l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.-I. Choi, J.-H. Park, A. Sérébriakoff, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

J. Delvaux.

(23897/208/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 21.204.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

BANQUE DE GESTION
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire Commercial

Fondé de Pouvoir

(23882/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

QUATRO STAGIONI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

1) L'acceptation de la démission de Monsieur Welchtler Yves demeurant à Rumelange, comme gérant technique et ceci à partir du 30 avril 1998.

Rumelange, le 4 juin 1998.

QUATRO STAGIONI

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1998, vol. 309, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(23889/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SANIDUBRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8535 Hovelange, 14, rue Principale.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Serge Dubru, gérant de sociétés, demeurant à Turpange, 45, rue de la Halte,
 - 2.- Madame Martine Boulanger, sans état, épouse de Monsieur Serge Durbu, demeurant à Turpange, 45, rue de la Halte,
- ici représentée par Monsieur Serge Durbu, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Turpange, le 22 mai 1998,
laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et le comparant, restera annexée au présent acte avec elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SANUDUBRULUX, S.à r.l., avec siège social à Steinfort, 12 rue du Cimetière, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 6 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 493 du 30 novembre 1994.
- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- FRS) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- FRS) chacune entièrement libérées.
- Que les comparants sub 1- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Steinfort à L-8538 Hovelange, 14, rue Principal.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article deux des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. premier alinéa Le siège social est établi à Hovelange.*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Dubru, J. Seckler.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 1998.

J. Seckler
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juin 1998, vol. 503, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(23895/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SALINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 32, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 49.708.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

BEDWORTH LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen et François Peusch, réviseur d'entreprises,
demeurant à Alzingen.

La comparante, représentée comme il est dit, expose ce qui suit:

1) Elle s'est rendue progressivement propriétaire de la totalité des actions de SALINA S.A. avec siège social à L-1618 Luxembourg, 32, rue des Gaulois, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 49.708, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz de Remich du 14 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 149 du 3 avril 1995 et dont le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

2) L'activité de la société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des status de la société, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 mars 1998;

4) Elle désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société;

8) Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Galowich, Peusch et Molitor.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 juin 1998.

F. Molitor
Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1998, vol. 833, fol. 101, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23894/223/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

RUTH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.687.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 18 février 1998 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 7 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

Monsieur Nico Castiglia qui portera le titre de Président Administrateur-Délégué et à Monsieur Alain Simon qui portera le titre d'Administrateur-Délégué; ils pourront engager valablement la société par leur seule signature.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23893/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

RICHARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange.

R. C. Luxembourg B 44.886.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23891/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PROMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Dr. Nic. Conzémus.

R. C. Luxembourg B 58.829.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 20 mai 1998, vol. 131, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juin 1998.

Signature.

(23888/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

S.L.G.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.712.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23904/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.286.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par

- M. Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

- Mme Emanuela Brero, chef de service, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial C n° 595 du 23 novembre 1995

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 8 mai 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les alinéas 6 et 7 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 8 mai 1998, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence de deux cent dix-neuf millions cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 219.050.000,-),

pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à la somme de deux cent vingt millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 220.300.000,-),

par la création de deux cent dix-neuf mille cinquante (219.050) actions nouvelles d'une valeur nominale mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement des apports autres qu'en numéraire d'un montant de LUF 219.050.000,-, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter, sur le vu des renonciations partielles des actionnaires concernés à leur droit souscription préférentiel, lesquelles renonciations restent annexées aux présentes,

la souscription de ces nouvelles actions par trois anciens actionnaires, tous plus amplement renseignés sur ledit procès-verbal.

Les deux cent dix-neuf mille cinquante (219.050) actions nouvelles sont souscrites et libérées comme suit:

° la société de droit italien SOCIETA ALBERGO PALME Srl, à raison de 77.223 actions nouvelles,

par l'apport de 35,25 % (trente-cinq virgule vingt-cinq pour cent) du capital social de la société de droit luxembourgeois dénommée SSI LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

° la société de droit suisse GRF AG, à raison de 10.870 actions nouvelles,

par l'apport de 4,96 % (quatre virgule quatre-vingt-seize pour cent) es actions de la prédite société SSI LUX S.A.;

° la société de droit luxembourgeois SALVAS INTERNATIONAL S.A., à raison de 130.957 actions nouvelles,

par l'apport de 59,79 % (cinquante-neuf virgule soixante-dix-neuf pour cent) du capital social de la prédite société SSI LUX S.A.

En vertu de ce qui précède la société SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. devient propriétaire de 100 % de la société de droit luxembourgeois SSI LUX S.A.

Ces apports prédécrits ont fait l'objet d'un rapport du réviseur la société civile COOPERS & LYBRAND de Luxembourg, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites cidessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Lequel rapport, daté du 7 mai 1998, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de transfert.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux cent vingt millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 220.300.000,-) de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts (version anglaise et française) aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent vingt millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 220.300.000,-) représenté par deux cent vingt mille trois cents (220.300) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

«The subscribed capital is set at LUF 220,300,000.- (two hundred and twenty million three hundred thousand Luxembourg Francs), represented by 220,300 (two hundred and twenty thousand three hundred) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 135.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brero, D. Raeymaekers, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

J. Delvaux.

(23902/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.286.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 314/98 en date du 12 mai 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23903/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

REGIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 28, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 44.099.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 20 mai 1998, vol. 131, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juin 1998.

Signature.

(23892/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

S.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.734.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(23896/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SHIH GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 11.672.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23900/505/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

PROMOLEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 mai 1998

- La démission de Messieurs Olivier Conrard, Jean-Pol Schumacker et Dario Di Muro de leur poste d'administrateurs est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Monsieur A. De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, G.D. de Luxembourg, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, G.D. de Luxembourg et Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

- La démission de Madame Anne Bencini de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tétange, G.D. de Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 32, rue A. Neyen à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour extrait sincère et conforme

PROMOLEASE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23887/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SOCIETE FINANCIERE ANIGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.859.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mai 1998 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23905/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,**(anc. TPG HOLDCO S.A.).**

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 64.419.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the nineteenth of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TPG HOLDCO S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, not yet registered in the Trade Register of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 30th of April 1998, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened with Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary Mr Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company into TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation;
3. Conversion of the share capital's currency into Swiss Francs;
4. Fixing of the capital at fifty thousand Swiss Francs (CHF 50,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) Shares of a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-) per share;
5. Creation of two categories of shares divided into Ordinary Shares of Class A and Ordinary Shares of Class B, each having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-);
6. Exchange of the former shares for Ordinary Shares of Class A;
7. Increase of the capital up to three million Swiss Francs (CHF 3,000,000.-) by the issue of seven hundred and twenty-five thousand (725,000) Ordinary Shares of Class A and seven hundred and fifty thousand (750,000) Ordinary Shares of Class B, each having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-);
8. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation;

9. Addition of an article 7 to the chapter II of the articles of incorporation to provide for certain provisions in respect of:

- Restrictions on transfers;
- Right of first refusal;
- Transfer to permitted Transferees;
- Bankruptcy of a Shareholder;
- Drag along rights;
- Tag along rights;
- Piggyback Registration rights;
- Provisions relating to Class A Shares;
- Disputes.

10. Subsequent modification of the numbering of the articles of the articles of incorporation;

11. Change of the accounting year and subsequent amendment of new article 16 of the articles of incorporation and of the transitional dispositions;

12. Change of the date of the annual general meeting;

13. Subsequent amendment of the first paragraph of the new article 9 of the articles of incorporation;

14. Resignation of the members of the board of directors;

15. Appointment of the new members of the board of directors;

16. Appointment of an independent auditor of the consolidated financial statements for the year ending September 30, 1998.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Second resolution

As a consequence of such change, Article 1 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Third resolution

The meeting decides to convert the share capital's currency from Luxembourg Francs into Swiss Francs at the exchange rate of 1.- LUF 1/25 Swiss Franc.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the subscribed capital of the corporation at fifty thousand Swiss Francs (CHF 50,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000.-) Shares of a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-) per share.

Fifth resolution

The meeting decides to create two categories of shares divided into Ordinary Shares of Class A and Ordinary Shares of Class B, each having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-).

Sixth resolution

The meeting decides to exchange the existing twenty-five thousand (25,000) shares of fifty Luxembourg Francs (LUF 50.-) each for twenty-five thousand (25,000) Ordinary Shares of Class A, each having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-).

All powers are conferred to the Board of Directors to proceed to the exchange of the new shares to the shareholders in the proportion of their participation in the capital.

Seventh resolution

The meeting decides to increase the share capital up to three million Swiss Francs (CHF 3,000,000.-), by the issue of seven hundred and twenty-five thousand (725,000) Ordinary Shares of Class A and seven hundred and fifty thousand (750,000) Ordinary Shares of Class B, each having a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-).

The new Ordinary Shares of Class A have been subscribed as follows:

- six hundred and eighteen thousand four hundred and twenty-five (618,425) Ordinary Shares of Class A have been subscribed by TPG PARTNERS II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States

of America), having its main office at 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America, at a price of two Swiss Francs (CHF 2.-) per share;

- forty-two thousand fifty (42,050) Ordinary Shares of Class A have been subscribed by TPG PARALLEL II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America), having its main office at 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America at a price of two Swiss Francs (CHF 2.-) per share;

- sixty-four thousand five hundred and twenty-five (64,525) Ordinary Shares of Class A have been subscribed by TPG INVESTORS II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America), having its main office at 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America, at a price of two Swiss Francs (CHF 2.-) per share;

The new Ordinary Shares of Class B have been subscribed as follows:

- six hundred and thirty-nine thousand seven hundred and fifty (639,750) Ordinary Shares of Class B have been subscribed by TPG PARTNERS II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America), having its main office at 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America, at a price of sixty-two Swiss Francs twenty three Centimes point four (CHF 62.234) per share;

- forty-three thousand five hundred (43,500) Ordinary Shares of Class B have been subscribed by TPG PARALLEL II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America), having its main office at 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America at a price of sixty-two Swiss Francs twenty three Centimes point four (CHF 62.234) per share;

- sixty-six thousand seven hundred and fifty (66,750) Ordinary Shares of Class B have been subscribed by TPG INVESTORS II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America), having its main office at 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America, at a price of sixty-two Swiss Francs twenty-three Centimes point four (CHF 62.234) per share;

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up by a contribution in kind consisting of all the shares i.e. one million two hundred and three thousand one hundred and thirty-eight (1.203.138) shares of COMMS HOLDCO, S.à r.l., a corporation existing under the law of Luxembourg, having its registered office 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

This contribution has been the object of a report from KPMG, independent auditor, Luxembourg, dated 19 May 1998.

The conclusions of the report are the following:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and the nominal value of the shares to be issued as consideration and the related issue premium.»

The said report will remain annexed to the present deed.

The total contribution of forty-eight million one hundred and twenty-five thousand five hundred Swiss Francs (CHF 48,125,500.-) consists of two million nine hundred and fifty thousand Swiss Francs (CHF 2,950,000.-) allocated to the capital and forty-five million one hundred and seventy-five thousand five hundred Swiss Francs (CHF 45,175,500.-) allocated to the issue premium.

Eighth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«The subscribed capital is set at three million Swiss Francs (CHF 3,000,000.-) consisting of seven hundred and fifty thousand (750,000) Ordinary Shares of Class A and seven hundred and fifty thousand (750,000) Ordinary Shares of Class B of a par value of two Swiss Francs (CHF 2.-) per share.»

Ninth resolution

The meeting decides to add an Article 7 to the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 7.** 7.1 Restrictions on Transfers

(a) No Shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, gift or other disposition (all of which acts shall be deemed included in the term «transfer» as used herein) any or all of the Shares or any interest therein (whether held in his, her or its, own right or by a representative of the Shareholder, such Shareholder hereinafter being referred to as a «Transferor») unless (i) such transfer of Shares is made on the books of the Corporation and in accordance with the provisions of this Article 7 and (ii) the transferee of such Shares (if other than the Corporation or another Shareholder that is otherwise permitted by this Article) agrees to become a party to the Stockholder Agreement separately entered into by the Shareholders and executes such further documents as may be necessary, in the opinion of the Corporation, to perfect this provision; provided, however, that a Shareholder may pledge Shares owned by him, her or it on the conditions that (i) the amount secured does not exceed the subscription or purchase price of the Pledged Shares, (ii) the debt secured is repayable on demand or on the exercise of an option to purchase in accordance with this Article 7 and (iii) such Shareholder files with the Corporation an irrevocable acknowledgment by the secured party, for the benefit of all of the parties hereto, to the effect set forth in (i) and (ii) above, and agreeing to release such pledge upon the exercise of such option against receipt of the amount secured by the pledge.

(b) Any purposed transfer of Shares other than in accordance with this Article by any Transferor shall be null and void, and the Corporation shall refuse to recognise any such transfer for any purpose and shall not reflect in its records any change in record ownership of Shares pursuant to any such transfer.

7.2 Right of First Refusal

(a) In the event that a Transferor desires to sell all or part of its Shares (the «Offered Shares») to a good faith independent purchaser (a «Purchaser»), other than pursuant to Section 7.3, 7.4 or 7.5 of this Agreement, the Transferor shall give written notice (the «Transferor's Notice») of its intention to sell the Offered Shares to the Corporation and the other Shareholders of the same class as the Shares proposed to be transferred at least 60 days prior to the date of the proposed transfer setting forth (i) the number of Offered Shares, (ii) the consideration to be received by the Transferor, (iii) the identity of the Purchaser, (iv) any other material items and conditions of the proposed transfer and (v) the date of the proposed transfer.

(b) If the Transferor shall obtain the written consent of the holders of a majority, by voting power, of the outstanding of the class of Shares proposed to be transferred (including such Transferor and its Offered Shares) entitled to vote at a meeting of Shareholders within 15 days after giving the Transferor's Notice, the Transferor may freely transfer the Offered Shares to the Purchaser on the terms and conditions set forth in such notice for a period of 90 days after obtaining such consent without complying with the other provisions of this Section 7.2. Thereafter, such Offered Shares may be transferred only by again complying with all of the terms and procedures set forth in this Article 7.

(c) If the Transferor does not obtain consent to the proposed transfer as provided in Subsection 7.2(b) above, each Shareholder of the class of Shares proposed to be transferred (other than the Transferor) may, by written notice given to the Transferor, the other Shareholders and the Corporation within 30 days after the date of the Transferor's Notice, elect to acquire all of the Offered Shares on the same terms and conditions set forth in the Transferor's Notice.

If the Shareholders electing to acquire all of the Offered Shares (for purposes of this Section 7.2, the «Electing Shareholders») collectively elect to acquire an aggregate number of shares greater than the total number of Offered Shares, each Electing Shareholder will be allocated a number of the Offered Shares, up to the number of shares specified in such Electing Shareholder's notice to the Transferor, equal to such Electing Shareholder's Aggregate Pro Rata Portion (as hereinafter defined) of the Offered Shares. If one or more Electing Shareholders does not purchase all of its or their Aggregate Pro Rata Portion of the Offered Shares, then the remaining Electing Shareholders (for purposes of this Subsection 7.2(c), the «Remaining Electing Shareholders»), who based on their notice to the Transferor still desire to purchase the remaining Offered Shares (the «Remaining Offered Shares»), shall have the right to purchase an Aggregate Pro Rata Portion of such Remaining Offered Shares until all the Offered Shares are purchased.

For purposes of this Subsection 7.2(c), «Aggregate Pro Rata Portion» shall mean the number equal to the product of (i) (A) the number of Offered Shares or (B) the number of Remaining Offered Shares, as the case may be, multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which shall be the total number of Shares of the class proposed to be transferred held by the Electing Shareholder, and the denominator of which shall be the total number of Shares of such class held by (A) all Electing Shareholders or (B) all Remaining Electing Shareholders, as the case may be.

(d) If the Electing Shareholders collectively elect to acquire fewer than all of the Offered Shares within 30 days after the date of the Transferor's Notice, to the extent permitted by law, the Corporation shall thereupon have the option, exercisable by written notice given to the Transferor and the other Shareholders within 45 days after the date of the Transferor's Notice, to repurchase all or part of the remaining Offered Shares on the same terms and conditions set forth in the Transferor's Notice.

(e) Subject to Subsection 7.2(f) below, upon the giving of the notices provided in Subsections 7.2(c) and (d) above, the Electing Shareholders and/or the Corporation, as the case may be, shall be obligated severally, but not jointly, to acquire, and the Transferor shall be obligated to transfer to each of them, the respective numbers of Offered Shares specified in such notices (or determined in accordance with Subsection 7.2(c) above, as the case may be) on the terms and conditions set forth in the Transferor's Notice; provided, however, that, if the proposed transfer to the Purchaser provides for the payment of non-cash consideration for the Offered Shares, any Electing Shareholder and/or the Corporation may in their discretion, in lieu thereof, pay the Transferor in cash the fair market value of such non-cash consideration, as determined either by agreement between the Electing Shareholder or the Corporation and the Transferor or by an independent appraiser to be selected by the Electing Shareholder or the Corporation from among leading investment banks or accountancy firms not having any business or commercial relations with the Corporation or any of its subsidiaries. Fees and expenses of any independent appraiser elected pursuant to this subsection shall be shared equally by the Electing Shareholder and the Corporation, on the one hand, and the Transferor, on the other. The share of the fees and expenses to be shared by the Electing Shareholders and the Corporation shall be in proportion to the Shares to be purchased by them.

(f) Notwithstanding the foregoing provisions of Subsection 7.2(e), if the Electing Shareholders and the Corporation collectively elect to acquire fewer than all of the Offered Shares, neither the Electing Shareholders nor the Corporation shall have the right to purchase any of the Offered Shares, and the Transferor may freely transfer all (but not less than all) of the Offered Shares to the Purchaser on the terms and conditions set forth in the Transferor's Notice at any time after 60 days, but within 120 days, following the date of such Transferor's Notice.

In the event that the Offered Shares are not so transferred to the Purchaser or if the Transferor shall desire to transfer the Offered Shares to the Purchaser upon terms and conditions different from those set forth in the Transferor's Notice, then such Offered Shares may be transferred only by again complying with all of the terms and procedures set forth in this Article 7.

7.3 Transfers to Permitted Transferees

A Shareholder may transfer any or all of the Shares held by such Shareholder to a Permitted Transferee (as hereinafter defined) of such Shareholder without complying with any other provision of this Article 7 other than Section 7.1. For purposes of this Section 7.3, a «Permitted Transferee» means (a) in the case of TPG, any of TPG Partners II, L.P., TPG Parallel II, L.P. or TPG Investors II, L.P. or any other investment partnership, limited liability corporation or

other entity established for investment purposes and controlled by the principals of TPG, (b) in the case of any other Shareholder that is a corporation, any other entity that owns, directly or indirectly, at least 51 % of the equity securities of such Shareholder («majority ownership») or that is under common majority ownership with such Shareholder, (c) in the case of any other Shareholder that is an investment partnership, limited liability corporation or other entity established for investment purposes, the partners, members, shareholders or other owners thereof or another investment partnership, limited liability corporation or other entity established for investment purposes and controlled by such partners, members, shareholders or other owners, and (d) in the case of any other Shareholder that is an individual, any successor by death or divorce, any corporation or other entity under his or her majority ownership or any trust for the benefit of a member of such Shareholder's immediate family provided such shareholder is the sole trustee of such trust; provided, however, that such transfer shall be subject to the Permitted Transferee's delivery to the Corporation of a duly executed agreement to be bound by the terms of this Article and to transfer the transferred Shares back to the original owner if the Permitted Transferee ceases to be a Permitted Transferee of such owner.

7.4 Bankruptcy of a Shareholder

(a) Upon the bankruptcy (as hereinafter defined in Subsection 7.4(d) below) of a Shareholder (the «Bankrupt Shareholder»), each Shareholder of the class of Shares held by the Bankrupt Shareholder (other than the Bankrupt Shareholder) may, by written notice given to the Bankrupt Shareholder, the other Shareholders of such class and the Corporation within 30 days following the occurrence of the event specified in Subsection 7.4(d) which gives rise to such bankruptcy, elect to purchase for cash part or all of such Bankrupt Shareholder's Shares of such class (the «Bankrupt Shares») at a price equal to the fair market value of such Shares (based on the value of the Corporation and its subsidiaries as a going concern) at the time of purchase, as determined either by agreement among the Shareholders or by an independent appraiser to be selected by the Corporation from among leading investment banks or accountancy firms not having any business or commercial relations with the Corporation or any of its subsidiaries. Fees and expenses of any independent appraiser selected pursuant to this subsection shall be shared equally by (i) the Bankrupt Shareholder and (ii) the Shareholders electing to acquire any or all of the Bankrupt Shares (for purposes of this Section 7.4, the «Electing Shareholders»). The share of the fees and expenses to be shared by the Electing Shareholders shall be in proportion to the Shares to be purchased by them.

If the Electing Shareholders collectively elect to acquire an aggregate number of Shares greater than the total number of the Bankrupt Shares, each Electing Shareholder will be allocated a number of the Bankrupt Shares, up to the number of Shares specified in such Electing Shareholder's notice to the Corporation, equal to such Electing Shareholder's Aggregate Pro Rata Portion (as hereinafter defined) of the Bankrupt Shares. If one or more Electing Shareholder does not purchase all of their Aggregate Pro Rata Portion of the Offered Shares, then the remaining Electing Shareholders (for purposes of this Subsection 7.4(a), the «Remaining Electing Shareholders»), who based on their notice to the Corporation still desire to purchase the remaining Bankrupt Shares (the «Remaining Bankrupt Shares»), shall have the right to purchase an Aggregate Pro Rata Portion of such Remaining Bankrupt Shares until all the Bankrupt Shares are purchased.

For purposes of this Subsection 7.4(a), «Aggregate Pro Rata Portion» shall mean the number equal to the product of (i) (A) the number of Bankrupt Shares or (B) the number of Remaining Bankrupt Shares, as the case may be, multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which shall be the total number of Shares of the same class as the Bankrupt Shares held by the Electing Shareholder, and the denominator of which shall be the total number of Shares of such class held by (A) all Electing Shareholders or (B) all Remaining Electing Shareholders, as the case may be.

(b) If the Electing Shareholders collectively elect to acquire fewer than all of the Bankrupt Shares within 30 days after the event giving rise to such bankruptcy, the Corporation shall thereupon have the option, exercisable by written notice given to the Bankrupt Shareholder and the other Shareholders within 45 days after the event giving rise to such bankruptcy, to purchase for cash all or part of the remaining Bankrupt Shares at the price determined in accordance with Subsection 7.4(a) above.

(c) Upon the giving of the notices provided in Subsections 7.4(a) and (b) above, the Electing Shareholders and/or the Corporation, as the case may be, shall be obligated severally, but not jointly, to purchase, and the Bankrupt Shareholder shall be obligated to sell to each of them, the respective numbers of such Bankrupt Shares specified in such notices (or determined in accordance with Subsection 7.4(a) above, as the case may be) for cash at the price determined in accordance with Subsection 7.4(a) above.

(d) The bankruptcy of a Shareholder shall be deemed to occur upon the occurrence of any of the following events:

- (i) The filing of a voluntary petition in bankruptcy by such Shareholder;
- (ii) The filing of an involuntary petition in bankruptcy with respect to such Shareholder which remains undismissed for a period of 90 days;
- (iii) The appointment of a receiver with respect to such Shareholder or with respect to all or substantially all of his, her or its assets or affairs which remains undismissed for a period of 60 days; or
- (iv) The admission in writing by the Shareholder of his, her or its inability to pay his, her or its debts generally as they become due.

7.5 Certain Rights

(a) Drag Along Rights. If a Shareholder or Shareholders holding in the aggregate a majority, by voting power, of the outstanding Shares of a class of the capital stock of the Corporation (a «Controlling Shareholder») desires to sell such Shares to a Purchaser (other than pursuant to Section 7.3) and said Purchaser desires to acquire all of the issued and outstanding Shares of such class upon such arm's length terms and conditions as agreed to with the Controlling Shareholder, each other Shareholder of the relevant class agrees to sell all of its Shares of such class to said Purchaser (or to vote in favour of any merger or other transaction which would effect such a sale) at the same price per Share of such class and pursuant to the same terms and conditions with respect to payment for the Shares of such class as agreed to by the Controlling Shareholder. In such case, the Controlling Shareholder shall give written notice of such sale to the

other Shareholders at least 30 days prior to the consummation of such sale, setting forth (i) the consideration to be received by the Shareholders, (ii) the identity of the Purchaser, (iii) any other material items and conditions of the proposed transfer and (iv) the date of the proposed transfer.

(b) Tag Along Rights. If TPG or its affiliates proposes to transfer any Shares of a class of the Corporation's capital stock to a Purchaser other than an affiliate or employee of TPG or its affiliates, then such Shareholder (hereinafter referred to as a «Selling Shareholder») shall give written notice of such proposed transfer to the other Shareholders of such class (for purposes of this Subsection 7.5(b), the «Other Shareholders») at least 30 days prior to the consummation of such proposed transfer, setting forth (A) the number of Shares of such class being offered, (B) the consideration to be received by such Selling Shareholder, (C) the identity of the Purchaser, (D) any other material items and conditions of the proposed transfer and (E) the date of the proposed transfer.

Each Other Shareholder may elect to sell a Pro Rata Portion (as hereinafter defined) of its Shares of the same class as the Shares proposed to be transferred by the Selling Shareholder, at the same price per Share of such class and pursuant to the same terms and conditions with respect to payment for the Shares of such class as agreed to by the Selling Shareholder, by sending written notice to the Selling Shareholder within 15 days of the date of the Selling Shareholder's notice, indicating a desire to sell such Pro Rata Portion of its Shares of such class in the same transaction. Following such 15 day period, the Selling Shareholder shall be permitted to sell to the Purchaser additional Shares of such class representing Shares of such class not sold by Other Shareholders.

«Pro Rata Portion» shall mean a number equal to the product of (x) the total number of Shares of the relevant class owned by such Other Shareholder and (y) a fraction, the numerator of which shall be the total number of Shares of such class offered (for sale or registration) by the Selling Shareholder, and the denominator of which shall be the total number of Shares of such class owned by the Selling Shareholder (including the Shares proposed to be sold or registered by the Selling Shareholder).

(c) Piggyback Registration Rights.

(i) Notice to Shareholders. If the Corporation determines that it will file a registration statement under the Securities Act (of the United States of America), other than a Form S-8 under the Securities Act or any similar form under the Securities Act of 1933 as amended, for an offering which includes Shares held by TPG or its affiliates (a «Registering Shareholder»), then the Corporation shall give prompt written notice to each of the other Shareholders of the relevant class (for purposes of this Subsection 7.5(c), the «Other Shareholders») that such filing is expected to be made (but in no event less than 30 days nor more than 60 days in advance of filing such registration statement), the jurisdiction or jurisdictions in which such offering is expected to be made, and the underwriter or underwriters (if any) that the Corporation (or the person requesting such registration) intends to designate for such offering. If the Corporation, within 15 days after giving such notice, receives a written request for registration of any Shares of the same class from any of the Other Shareholders, then the Corporation shall include in the same registration statement the number of additional Shares of such class to be sold by each Other Shareholder as shall have been specified in its request, except that each Other Shareholder shall not be permitted to register more than a Pro Rata Portion of such Shares. The Corporation shall bear all costs of preparing and filing the registration statement, and shall indemnify and hold harmless, to the extent customary and reasonable, pursuant to indemnification and contribution provisions to be entered into by the Corporation at the time of filing of the registration statement, the seller of any Shares covered by such registration statement.

Notwithstanding anything herein to the contrary, the Corporation, on prior notice to the participating Shareholder, may abandon its intention to file a registration statement under this Subsection 7.5(c) at any time prior to such filing.

(ii) Allocation. If the managing underwriter shall inform the Corporation (or the person requesting such registration) in writing that the number of Shares of a class requested to be included in such registration exceeds the number which can be sold in (or during the time of) such offering within a price range acceptable to the Corporation (or, if the offering is not for the Corporation's account, such person), then the Corporation shall include in such registration such number of Shares of such class which the Corporation (or such person) is so advised can be sold in (or during the time of) such offering. All Shareholders proposing to sell Shares of any class shall share pro rata in the number of Shares of such class to be excluded from such offering, such sharing to be based on the respective numbers of Shares of such class as to which registration has been requested by such Shareholders.

(iii) Permitted Transfer. Notwithstanding anything to the contrary contained herein, sales of Shares pursuant to a registration statement filed by the Corporation may be made without compliance with any other provision of this Article 7.

7.6 Provisions relating to Class A Shares

(a) Notwithstanding anything to the contrary, the holders of Class A Shares from time to time party hereto acknowledge and agree that none of them shall be entitled to make any transfer of such Shares other than to a Permitted Transferee or a pledgee in accordance with Section 7.1 until the earlier of the date on which all of the Class B Shares subscribed to by the Class B Shareholders on May 19, 1998 have been transferred to third party purchasers and the date on which the net proceeds of transfers of such Shares, as certified by such parties, shall equal or exceed CHF 48,025,500.-.

(b) Each Shareholder also being a manager of the Corporation agrees that upon the termination of his or her employment by the Corporation or any of its subsidiaries such party shall be deemed to have given a Transferor's Notice under Section 7.2 with respect to the number of Class A shares indicated opposite his, her or its name under «Management Shareholders» and the other Class A shareholders or the Corporation shall have the right to purchase such shares in accordance with the procedure set out in Section 7.2; provided, however, that the consideration to be received by the Transferor shall be (x) if such employment terminates as a result of the death or disability of such shareholder or any other reason other than for good cause as determined by the Board of Directors of the Corporation, if such Shares are then traded on an internationally recognised securities exchange, the average closing price of

such Shares in the five trading days immediately preceding the termination date of such employment, and otherwise a price per Share determined by multiplying the Corporation's consolidated EBITDA determined based on the Corporation's most recent audited financial statements times four (4.0) and (y) if such employment terminates for good cause as determined by the Board of Directors of the Corporation, in its sole discretion, two Swiss Francs (CHF 2.-) per Share.

7.7 Disputes

Each party acknowledges and agrees that he, she, or it shall be entitled to money damages only in the event of any dispute arising under this Article 7 and expressly waives any right to seek an injunction against any transfer of shares pursuant to the exercise of any option hereunder.

Tenth resolution

As a consequence of the precedent resolution, the numbering of the articles of the articles of incorporation is modified.

Eleventh resolution

The meeting decides to change the dates of the accounting year from 1st January to 31st December into 1st October to 30th September.

Twelfth resolution

As a consequence of the precedent resolution, new Article 16 of the article of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 16.** The accounting year of the corporation shall begin on October first of each year and shall terminate on September thirtieth of the following year.»

Thirteenth resolution

As a consequence of the precedent resolutions, the first point of the transitional dispositions is amended and now reads as follows:

«1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on September thirtieth, 1998.»

Fourteenth resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting from the second Tuesday in June at 11.00 a.m. into the second Tuesday in March at 11.00 a.m.

Fifteenth resolution

As the consequence of the precedent resolution, the first paragraph of new Article 9 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Tuesday in March at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.»

Sixteenth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the directors of the corporation.

Seventeenth resolution

The meeting decides to appoint as new directors of the corporation:

- * Mr Abel Halpern, business man, residing in London, England;
- * Mr David Bonderman, business man, residing in Washington DC, USA;
- * Mr Robert Di Pauli, business man, residing in Miami, USA;
- * Mr Federico Minoli, CEO of corporation, residing in Bologna, Italy;
- * Mr Edmond Tavernier, residing in Vandoeuvres, Switzerland;
- * Mr Joë Bourez, manager of corporation, residing in Thoiry, France;
- * Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg.

Eighteenth resolution

The meeting decides to appoint as the independent auditor of the consolidated financial statements for the year ending September 30, 1998:

KPMG AUDIT, société civile, 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Estimate of costs

The members of the board of the meeting declare that this contribution fulfills the conditions set forth in article 4.2 of the Law of 29th December 1971 as amended.

The costs which are to be borne by the Corporation are estimated at three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 350,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TPG HOLDCO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous le présidence de Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui nomme Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.;
2. Modification subséquente de l'Article 1^{er} des statuts;
3. Conversion de la devise du capital social en francs suisses;
4. Fixation du capital social à cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) par action;
5. Création de deux catégories d'actions divisées en Actions Ordinaires de Classe A et Actions Ordinaires de Classe B, chacune ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-);
6. Echange des actions existantes contre des Actions Ordinaires de Classe A;
7. Augmentation du capital social jusqu'à trois millions de francs suisses (CHF 3.000.000,-) par l'émission de sept cent vingt-cinq mille (725.000) Actions Ordinaires de Classe A et sept cent cinquante mille (750.000) Actions Ordinaires de Classe B, chacune ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-);
8. Modification subséquente de l'Article 5 des statuts;
9. Introduction d'un Article 7 au Chapitre II des statuts pour ajouter certaines dispositions relatives aux:
 - Restrictions de Cession;
 - Droit de Premier refus;
 - Cession aux Cessionnaires Autorisés;
 - Faillite d'un Actionnaire;
 - Droit «Drag Along»;
 - Droits «Tag Along»;
 - Droit de «Piggyback»;
 - Dispositions concernant les Actions de Classe A;
 - Litiges.
10. Modification subséquente de la numérotation des articles des statuts;
11. Changement de l'année sociale et modification subséquente du nouvel Article 16 des statuts et des dispositions transitoires;
12. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle;
13. Modification subséquente du premier paragraphe du nouvel Article 9 des statuts;
14. Démission des membres du conseil d'administration;
15. Nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration.
16. Nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant pour les comptes consolidés au 30 septembre 1998:

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de ce changement, l'Article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en francs suisses au taux de change de 1,- LUF = 1/25 CHF.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital social de la société à cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions divisée en Actions Ordinaires de Classe A et en Actions Ordinaires de Classe B, chacune ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'échanger les vingt-cinq mille (25.000) actions existantes de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-) chacune contre vingt-cinq mille (25.000) Actions Ordinaires de Classe A, chacune ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des nouvelles actions aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital.

Septième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social jusqu'à trois millions de francs suisses (CHF 3.000.000,-), par l'émission de sept cent vingt-cinq mille (725.000) Actions Ordinaires de Classe A et sept cent cinquante mille (750.000) Actions Ordinaires de Classe B, chacune ayant une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-).

Les nouvelles Actions Ordinaires de Classe A ont été souscrites comme suit:

- six cent dix-huit mille quatre cent vingt-cinq (618.425) Actions Ordinaires de Classe A ont été souscrites par TPG PARTNERS II, une limited partnership de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, au prix de deux francs suisses (CHF 2,-) par action;
- quarante-deux mille cinquante (42.050) Actions Ordinaires de Classe A ont été souscrites par TPG PARALLEL II, une limited partnership de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, au prix de deux francs suisses (CHF 2,-) par action;
- soixante-quatre mille cinq cent vingt-cinq (64.525) Actions Ordinaires de Classe A ont été souscrites par TPG INVESTORS II, une limited partnership de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, au prix de deux francs suisses (CHF 2,-) par action;

Les nouvelles Actions Ordinaires de Classe B ont été souscrites comme suit:

- six cent trente-neuf mille sept cent cinquante (639.750) Actions Ordinaires de Classe B ont été souscrites par TPG PARTNERS II, une limited partnership de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, au prix de soixante-deux francs suisses vingt-trois centimes virgule quatre (CHF 62,234) par action;
- quarante-trois mille cinq cents (43.500) Actions Ordinaires de Classe B ont été souscrites par TPG PARALLEL II, une limited partnership de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, au prix de soixante-deux francs suisses vingt-trois centimes virgule quatre (CHF 62,234) par action;
- soixante-six mille sept cent cinquante (66.750) Actions Ordinaires de Classe B ont été souscrites par TPG INVESTORS II, une limited partnership de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 201, Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, au prix de soixante-deux francs suisses vingt-trois centimes virgule quatre (CHF 62,234) par action;

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Toutes ces actions ont été payées par une contribution en nature consistant dans toutes les parts sociales, soit un million deux cent trois mille cent trente huit (1.203.138) parts sociales de COMMS HOLDCO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport de KPMG, réviseur indépendant, Luxembourg, en date du 19 mai 1998.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and the nominal value of the shares to be issued as consideration and to the related issue premium.»

Le dit rapport restera annexé au présent acte. La contribution totale de quarante-huit millions cent vingt-cinq mille cinq cents francs suisses (CHF 48.125.500,-) consiste en deux millions neuf cent cinquante mille francs suisses (CHF 2.950.000,-) pour le capital et quarante-cinq millions cent soixante-quinze mille cinq cents francs suisses (CHF 45.175.500,-) pour la prime d'émission.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs suisses (CHF 3.000.000,-) représenté par sept cent cinquante mille (750.000) Actions Ordinaires de Classe A et sept cent cinquante mille (750.000) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale de deux francs suisses (CHF 2,-) par action.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un article 7 aux statuts, ayant la teneur suivante:

«Art. 7. 7.1 Restrictions de Cession

(a) Aucun Actionnaire ne peut céder, par voie de vente, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme «cession» tel qu'utilisé dans les présentes), tout ou partie de ses Actions, ou bénéfice sur celles-ci, (soit détenu(es) de son plein droit ou détenu(es) par un représentant de l'Actionnaire, tel Actionnaire étant désigné ci-après comme le «Cédant») à moins que (i) cette cession d'Actions ne soit opérée dans les livres de la Société et conformément aux dispositions de cet Article 7 et (ii) que le cessionnaire des Actions (s'il est autre que la Société ou qu'un Actionnaire dûment autorisé en vertu de cet Article) accepte de devenir partie à la Convention d'Actionnaires conclue entre les Actionnaires et signe les documents jugés nécessaires de l'avis de la Société afin de mettre en oeuvre cette disposition; étant entendu, cependant, que l'Actionnaire puisse nantir les Actions qu'il détient à la condition que (i) le montant garanti n'excède pas le prix d'achat ou de souscription des Actions Nanties, que (ii) la créance garantie soit exigible à tout moment ou lors de l'exercice d'une option d'achat conformément au présent Article 7 et que (iii) cet Actionnaire dépose auprès de la Société une déclaration irrévocable de la partie bénéficiant du nantissement, pour le bénéfice de toutes les parties en présence, confirmant les points sub (i) et (ii) ci-dessus et acceptant de libérer le nantissement lors de l'exercice de l'option en contrepartie de la réception du montant garanti par le nantissement.

(b) Toute cession d'Actions non conforme aux dispositions de cet Article par le Cédant sera nulle et non avenue et la Société refusera de reconnaître cette cession pour quelque raison que ce soit et ne modifiera en aucune façon son registre pour refléter un changement de propriété des Actions suite à cette cession.

7.2. Droit de Premier Refus

(a) Au cas où un Cédant souhaite vendre tout ou partie de ses Actions (les «Actions Offertes») en toute bonne foi à une partie indépendante acheteuse (un «Acquéreur») autre qu'en vertu des sous-paragraphes 7.3, 7.4 ou 7.5 de cette Convention, le Cédant notifiera par écrit («Avis du Cédant») son intention de vendre les Actions Offertes à la Société ou à d'autres Actionnaires de la même catégorie que les Actions présentées à la cession 60 jours au moins avant la date de la cession envisagée. L'Avis du Cédant reprendra (i) le nombre d'Actions Offertes, (ii) la contre-valeur à recevoir par le Cédant, (iii) l'identité de l'Acquéreur, (iv) toute autre question et modalité d'importance de la cession envisagée et (v) la date envisagée pour la cession.

(b) Si le Cédant obtient l'accord écrit d'Actionnaires représentant une majorité, en termes de pouvoirs de vote, des Actions en circulation émises au titre de la catégorie des Actions devant être cédées (y compris le Cédant et ses Actions Offertes) en droit de voter, au cours d'une assemblée des Actionnaires endéans les 15 jours qui suivent l'Avis du Cédant, le Cédant peut librement céder les Actions Offertes à l'Acquéreur aux conditions et modalités décrites dans l'Avis du Cédant dans un délai de 90 jours à dater de l'obtention de cet accord sans devoir se conformer aux autres dispositions de ce sous-paragraphe 7.2. Passé ce délai, les Actions Offertes pourront seulement être cédées en conformité avec toutes les conditions et procédures prévues au présent Article 7.

(c) Si le Cédant n'obtient pas l'accord sur la cession envisagée tel que prévu au point 7.2(b) ci-dessus), chaque Actionnaire de la catégorie des Actions devant être cédées (autres que celles du Cédant) peut, par avis écrit notifié au Cédant, aux autres Actionnaires et à la Société dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'Avis du Cédant, décider d'acquérir toutes les Actions Offertes aux mêmes conditions et modalités que celles prévues dans l'Avis du Cédant.

Si les Actionnaires décidant d'acquérir toutes les Actions Offertes (pour les besoins de ce sous-paragraphe 7.2, les «Actionnaires Acquéreurs») acquièrent ensemble un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions Offertes, chaque Actionnaire Acquéreur se verra attribuer un nombre d'Actions Offertes à concurrence du nombre spécifié dans l'avis de cet Actionnaire au Cédant, égal au Pro Rata Global de cet Actionnaire Acquéreur (tel que défini ci-après) des Actions Offertes. Si un ou plusieurs Actionnaires Acquéreurs n'achètent pas l'entièreté de leur(s) Pro Rata Global des Actions Offertes, les Actionnaires Acquéreurs restants (pour les besoins de ce sous-paragraphe 7.2, les «Actionnaires Acquéreurs Restants»), qui, sur base de leur avis au Cédant, souhaitent encore acheter les Actions Offertes restantes (les «Actions Offertes Restantes») auront le droit d'acheter un Pro Rata Global des Actions Offertes Restantes jusqu'à épuisement des Actions Offertes.

Pour les besoins du sous-paragraphe 7.2(c), «Pro Rata Global» signifiera le nombre d'Actions égal au (i) (A) le nombre d'Actions Offertes ou (B) le nombre d'Actions Offertes Restantes, s'il y a lieu, multiplié par (ii) une fraction dont le numérateur correspondra au nombre total d'Actions de la catégorie des Actions devant être cédées détenues par l'Actionnaire Acquéreur, et dont le dénominateur correspondra au nombre total d'Actions de la même catégorie détenues par (A) tous les «Actionnaires Acquéreurs» ou (B) tous les Actionnaires Acquéreurs Restants, le cas échéant.

(d) Si tous les Actionnaires Acquéreurs souhaitent acquérir ensemble moins que toutes les Actions Offertes dans un délai de 30 jours qui suivent la date de la Notice du Cédant, et dans la mesure où la loi le permet, la Société pourra racheter tout ou partie des Actions Offertes Restantes, sur remise d'un avis au Cédant et aux autres Actionnaires dans un délai de 45 jours à compter de la date de l'Avis du Cédant, et ce aux mêmes conditions et modalités que celles prévues dans l'Avis du Cédant.

(e) Sous réserve des dispositions de point 7.2(f) ci-dessous, dès la remise des avis prévus aux points 7.2(c) et (d) ci-dessus, les Actionnaires Acquéreurs et/ou la Société, selon le cas, seront obligés ensemble, mais pas conjointement, d'acquérir, et le Cédant sera obligé de céder à chacun d'entre eux, les nombres respectifs des Actions Offertes spécifiés dans ces avis (ou déterminés conformément au point 7.2(c) ci-dessus, s'il y a lieu) aux conditions et modalités prévues dans l'Avis du Cédant; étant entendu, cependant, que si la cession envisagée à l'Acquéreur prévoit le paiement des Actions Offertes par un apport en nature, tout Actionnaire Acquéreur et/ou la Société peut, à son entière discrétion,

en lieu et place, payer au Cédant et en espèces la valeur de marché de l'apport en nature, tel que spécifié soit par consentement mutuel entre l'Actionnaire Acquéreur, ou la Société, et le Cédant, ou par un tiers indépendant choisi par l'Actionnaire ou l'Acquéreur au sein des plus grandes banques d'investissement ou cabinets de révision n'ayant aucune relation d'affaires ou commerciale avec la Société ou l'une de ses filiales. Les charges et frais encourus exposés par le tiers indépendante et sélectionnée conformément à ce point seront supportés équitablement entre l'Actionnaire Acquéreur, ou la Société, d'une part, et le Cédant, d'autre part. La proportion des charges et frais à supporter par les Actionnaires Acquéreurs ou la Société sera proportionnelle aux Actions qu'ils acquièrent.

(f) Nonobstant les dispositions précédentes sub 7.2(e), si les Actionnaires Acquéreurs et la Société, pris ensemble, choisissent d'acquérir moins que toutes les Actions Offertes, ni les Actionnaires Acquéreurs, ni la Société, n'auront le droit d'acheter des Actions Offertes, et le Cédant pourra librement céder toutes, mais pas moins que toutes, ses Actions à l'Acquéreur aux conditions et modalités prévues dans l'Avis du Cédant à tout moment, une fois passé le délai de 60 jours qui suivent la date de l'Avis du Cédant, mais au plus tard dans les 120 jours qui suivent cette date.

Au cas où les Actions Offertes ne sont pas ainsi cédées à l'Acquéreur ou si le Cédant souhaite céder les Actions Offertes à l'Acquéreur à des conditions et modalités différentes de celles prévues dans l'Avis du Cédant, les Actions Offertes ne pourront être cédées qu'en conformité complète avec les conditions et procédures prévues dans le présent Article 7.

7.3 Cessions aux Cessionnaires Autorisés

Un Actionnaire peut céder tout ou partie des Actions qu'il détient à un Cessionnaire Autorisé (tel que défini ci-après) sans devoir se conformer à d'autres dispositions du présent Article 7 que celles prévues sub 7.1. Pour les besoins de ce sous-paragraphe 7.3, un «Cessionnaire Autorisé» signifiera (a) dans le cas de TPG, chacun de TPG Partners II, L.P., TPG Parallel II, L.P. ou TPG Investors II, L.P., ou toute autre association d'investissement, société à responsabilité limitée ou autre société établie à des fins d'investissement et contrôlée par les actionnaires principaux de TPG, (b) dans le cas de tout autre Actionnaire qui est une personne morale, toute autre entité qui détient, directement ou indirectement 51 % au moins des actions du capital de cet Actionnaire («participation majoritaire») ou qui est sous la même communauté de participation majoritaire, (c) dans le cas de tout autre Actionnaire qui est une association d'investissement, une société à responsabilité limitée ou une autre entité établie à des fins d'investissement, les associés, membres, actionnaires ou autres propriétaires ou toute autre association d'investissement, une société à responsabilité limitée ou une autre entité établie à des fins d'investissement et contrôlées par ces associés, membres, actionnaires ou autres propriétaires, et (d) dans le cas de tout autre Actionnaire qui est une personne physique, tout successeur en cas de décès, divorce, ou toute autre société ou autre entité dans laquelle il détient une participation majoritaire ou tout trust établi pour le bénéfice d'un membre de sa famille proche, pour autant que cet Actionnaire soit le seul trustee de ce trust; étant entendu, cependant, que cette cession sera soumise à la remise à la Société par le Cessionnaire Autorisé d'un accord dûment signé et lié par les termes de cet Article et qui prévoira le retour des Actions cédées au premier détenteur si le Cessionnaire Autorisé cesse d'être un Cessionnaire Autorisé pour ce propriétaire.

7.4 Faillite d'un Actionnaire

(a) Lors de la faillite (telle que décrite ci-dessous sub 7.4(d)) d'un Actionnaire (l'«Actionnaire Failli»), chaque Actionnaire de la catégorie d'Actions détenues par l'Actionnaire Failli (autre que l'Actionnaire Failli) peut, par avis écrit remis à l'Actionnaire Failli, aux autres Actionnaires de cette même catégorie et à la Société, dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'événement spécifié sub 7.4(d) ci-dessous qui entraîne cette faillite, choisir de racheter en contrepartie d'espèces tout ou partie des Actions de l'Actionnaire Failli de cette catégorie (les «Actions Faillies») à un prix égal à la valeur de marché de ces Actions (déterminé sur base de la valeur de la Société et de ses filiales en activité) au moment de l'acquisition, tel que déterminé soit par consentement entre les Actionnaires ou par un tiers indépendant à choisir par la Société parmi les plus grandes banques d'investissement ou cabinets de révision n'ayant aucune relation d'affaires ou commerciales avec la Société ou ses filiales. Les charges et frais exposés par ce tiers indépendant choisi selon ce point seront partagés équitablement entre (i) l'Actionnaire Failli et (ii) les Actionnaires choisissant d'acquérir tout ou partie des Actions Faillies (pour les besoins de ce sous-paragraphe 7.4, les «Actionnaires Acquéreurs»). La proportion des charges et frais à supporter par les Actionnaires Acquéreurs sera proportionnelle aux Actions qu'ils acquièrent.

Si les Actionnaires Acquéreurs acquièrent ensemble un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions Faillies, chaque Actionnaire Acquéreur se verra attribuer un nombre d'Actions Faillies à concurrence du nombre spécifié dans l'avis de cet Actionnaire Acquéreur à la Société, égal au Pro Rata Global de cet Actionnaire Acquéreur (tel que défini ci-après) des Actions Faillies. Si un ou plusieurs Actionnaires Acquéreurs n'achètent pas l'entière de leur(s) Pro Rata Global des Actions Offertes, les Actionnaires Acquéreurs restants (pour les besoins de ce point 7.4(a), les «Actionnaires Acquéreurs Restants»), qui, sur base de leur avis à la Société, souhaitent encore acheter les Actions Faillies restantes (les «Actions Faillies Restantes») auront le droit d'acheter un Pro Rata Global des Actions Faillies Restantes jusqu'à épuisement des Actions Faillies.

Pour les besoins du sous-paragraphe 7.4(a), «Pro Rata Global» signifiera le nombre d'Actions égal au (i) (A) le nombre d'Actions Faillies ou (B) le nombre d'Actions Faillies Restantes, s'il y a lieu, multiplié par (ii) une fraction dont le numérateur correspondra au nombre total d'Actions de la catégorie des Actions Faillies détenues par l'Actionnaire Acquéreur, et dont le dénominateur correspondra au nombre total d'Actions de la même catégorie détenues par (A) tous les «Actionnaires Acquéreurs» ou (B) tous les Actionnaires Acquéreurs Restants, le cas échéant.

(b) Si tous les Actionnaires Acquéreurs souhaitent acquérir ensemble moins que toutes les Actions Faillies dans un délai de 30 jours qui suivent l'événement entraînant la faillite, la Société pourra racheter en contrepartie d'un paiement en espèces, tout ou partie des Actions Faillies Restantes à un prix déterminé conformément au point 7.4(a) ci-dessus, sur remise d'un avis à l'Actionnaire Failli et aux autres Actionnaires dans un délai de 45 jours à compter de la date de l'événement ayant entraîné la faillite.

(c) Dès la remise des avis prévus aux points 7.4(a) et 7.4(b) ci-dessus, les Actionnaires Acquéreurs et/ou la Société, le cas échéant, seront obligés ensemble mais pas conjointement, d'acheter, et l'Actionnaire Failli sera obligé de vendre à chacun d'entre eux, les nombres respectifs des Actions Faillies spécifiés dans de tels avis (ou déterminés conformément au point 7.4(a) ci-dessus, s'il y a lieu) en contrepartie d'espèces à un prix déterminé conformément au point 7.4(a) ci-dessus.

(d) La faillite d'un Actionnaire sera censée avoir eu lieu lors de la survenance d'un des événements suivants:

- (i) le dépôt d'une demande volontaire de faillite par l'Actionnaire;
- (ii) le dépôt d'une demande involontaire de faillite concernant l'Actionnaire non rejetée dans un délai de 90 jours;
- (iii) la nomination d'un liquidateur pour cet Actionnaire ou concernant substantiellement tous ses avoirs ou affaires et non rejetée dans un délai de 60 jours; ou
- (iv) l'admission écrite par l'Actionnaire qu'il est en situation de cessation de paiement.

7.5 Certains Droits

(a) Droits «Drag Along». Si un ou plusieurs Actionnaire(s) détenant ensemble une majorité, en termes de pouvoirs de vote, des Actions en circulation émises au titre d'une catégorie d'actions du capital de la Société (un «Actionnaire Majoritaire») souhaite(nt) vendre ces Actions à un Acquéreur (autre que visé sub 7.3) et si un tel Acquéreur souhaite acheter tout ou partie des Actions émises et en circulation d'une telle catégorie aux conditions et modalités arrêtées d'un commun accord et équitablement («at arms' length») avec l'Actionnaire Majoritaire, chacun des autres Actionnaires de cette catégorie ayant marqué leur accord de vendre toutes leurs Actions de cette catégorie audit Acquéreur (ou de voter en faveur de toute fusion ou autre opération ayant pour effet une telle vente) au même prix par Action de ladite catégorie et conformément aux mêmes conditions et modalités de paiement pour les Actions de cette catégorie que celles approuvées par l'Actionnaire Majoritaire. Dans ce cas, l'Actionnaire Majoritaire informera les autres Actionnaires par écrit au moins 30 jours avant cette vente. Cet avis indiquera (i) la considération à recevoir par les Actionnaires, (ii) l'identité de l'Acquéreur, (iii) toute autre question et modalité d'importance de la cession envisagée et (iv) la date de la cession envisagée.

(b) Droits «Tag Along». Si TPG ou ses affiliés envisage de céder des Actions d'une catégorie des actions du capital de la Société à un Acquéreur autre qu'un affilié ou employé de TPG ou ses affiliés, cet Actionnaire (ci-après désigné l'«Actionnaire Cédant») informera par écrit les autres Actionnaires (pour les besoins de ce point 7.5(b), les «Autres Actionnaires») de cette catégorie de la cession envisagée 30 jours au moins avant la cession. Cet avis indiquera (A) le nombre d'Actions de cette catégorie offertes, (B) la considération à recevoir par l'Actionnaire Cédant, (C) l'identité de l'Acquéreur, (D) toute autre question et nodalité d'importance de la cession envisagée et (E) la date de cette cession envisagée.

Chaque Autre Actionnaire peut choisir de vendre un Pro Rata (tel que défini ci-après) de ses Actions de même catégorie que les Actions devant être cédées par l'Actionnaire Cédant, au même prix par Action de cette catégorie et aux mêmes conditions et modalités de paiement pour les Actions de cette catégorie que celles approuvées par l'Actionnaire Cédant, en envoyant un avis écrit à l'Actionnaire Cédant dans les 15 jours de la date de l'avis de l'Actionnaire Cédant, indiquant son souhait de vendre un tel Pro rata de ses Actions de même catégorie au cours de cette transaction. Passé ces 15 jours, l'Actionnaire Cédant pourra vendre à l'Acquéreur des Actions supplémentaires de même catégorie représentant les Actions de cette catégorie invendues aux Autres Actionnaires.

«Pro Rata» signifiera un nombre correspondant au produit du (x) nombre total d'Actions de la catégorie concernée détenues par un tel Autre Actionnaire et (y) une fraction dont le numérateur correspondra au nombre total d'Actions de cette catégorie offertes à la vente ou à l'enregistrement par l'Actionnaire Cédant et dont le dénominateur correspondra au nombre total d'Actions de cette catégorie détenues par l'Actionnaire Cédant (y compris les Actions devant être vendues ou enregistrées par l'Actionnaire Cédant).

(c) Droits de Piggyback Registration

(i) Avis aux Actionnaires. Si la Société décide de déposer une déclaration d'enregistrement en vertu du Securities Act de 1933, tel qu'amendé (des Etats-Unis d'Amérique), autre qu'un formulaire S-8 en vertu du Securities Act ou tout autre formulaire en vertu du Securities Act, dans le cadre d'une offre qui inclut des Actions détenues par TPG ou ses affiliés (un «Actionnaire Sollicitant l'Enregistrement»), la Société informera promptement par écrit chacun des autres Actionnaires de la catégorie concernée (pour les besoins de ce point 7.5(c), les «Autres Actionnaires») qu'une telle déclaration est envisagée (mais en aucun cas moins de 30 jours et pas plus de 60 jours avant le dépôt d'une telle déclaration d'enregistrement), la ou les juridiction(s) dans la(les)quelle(s) l'offre est envisagée, le(s) preneur(s), le cas échéant, que la Société (ou la personne ayant demandé l'enregistrement) souhaite désigner dans le cadre de cette offre. Si la Société, dans les 15 jours qui suivent l'avis, reçoit une demande écrite pour l'enregistrement des Actions de cette catégorie de la part d'un quelconque Autre Actionnaire, alors la Société inclura dans la même déclaration d'enregistrement le nombre d'Actions Supplémentaire de cette catégorie devant être vendues par chacun des Autres Actionnaires, tel que spécifié dans sa demande, excepté qu'un tel Autre Actionnaire ne pourra pas enregistrer plus que le Pro Rata de ces Actions. La Société supportera tous les coûts de préparation et d'enregistrement de cette déclaration et indemniserà et tiendra quitte et indemne le vendeur de toute Action comprise dans la déclaration d'enregistrement, selon la pratique et dans une mesure raisonnable, conformément aux dispositions d'indemnisation conclues par la Société au moment de l'enregistrement.

Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, la Société, après avis préalable à l'Actionnaire participant, peut abandonner son intention de déposer une déclaration d'enregistrement en vertu de ce point 7.5(c) à tout moment avant cet enregistrement.

(ii) Attribution. Si le preneur informe la Société (ou la personne ayant sollicité l'enregistrement) par écrit que le nombre d'Actions d'une catégorie devant être incluses dans l'enregistrement dépasse le nombre d'Actions qui peuvent être vendues au cours de ou pendant, cette offre, dans une fourchette de prix acceptable pour la Société (ou, si cette

offre n'est pas pour le compte de la Société, telle personne), alors la Société reprendra dans son enregistrement le nombre d'Actions de cette catégorie que la Société (ou cette personne) a été informée qui pouvait être vendu pendant la période d'offre. Tous les Actionnaires proposant de vendre leurs Actions d'une telle catégorie partageront au pro rata le nombre d'Actions devant être exclues de l'Offre, ce partage reposant sur les nombres d'Actions respectifs pour lesquels l'enregistrement a été demandé par ces Actionnaires.

(iii) Cession Autorisée. Nonobstant toute disposition contraire, les ventes d'Actions effectuées conformément à une déclaration d'enregistrement déposée par la Société pourront être effectuées sans respecter les autres dispositions de l'Article 7.

7.6 Dispositions concernant les Actions de Classe A

(a) Nonobstant toute disposition contraire, les détenteurs d'Actions de Classe A, en temps qu'il appartiendra parties aux présentes, déclarent et acceptent qu'aucun d'entre eux ne pourront effectuer aucune cession d'Actions autres qu'une Cession Autorisée ou un nantissement en vertu du sous-paragraphe 7.1 jusqu'à la date la plus récente lors de laquelle toutes les Actions de Classe B ont été cédées le 19 mai 1998 à des acquéreurs indépendants ou de la date lors de laquelle les produits nets de cession de ces Actions, tels que certifiés par ces parties, seront égaux ou excéderont les CHF 48.025.500,-.

(b) Chaque Actionnaire étant aussi un directeur de la Société accepte que lors de l'expiration de son emploi auprès de la Société ou l'une de ses filiales, cette partie sera censée avoir remis un Avis de Cédant en vertu du sous-paragraphe 7.2 pour le nombre d'Actions de Classe A apparaissant face à son nom dans les «Actionnaires Gérants» et les autres Actionnaires de Classe A ou la Société auront le droit d'acheter ces Actions conformément au sous paragraphe 7.2; étant entendu, cependant, que la contrepartie à recevoir par le Cédant équivalra à (x) s'il est mis fin à l'emploi pour des raisons de décès ou de handicap de l'Actionnaire ou pour toute autre raison autre qu'une bonne raison de l'avis du conseil d'administration de la Société, si ces actions sont négociées sur une bourse internationalement reconnue, le prix moyen de clôture de ces actions au cours des cinq derniers jours de bourse précédant immédiatement la date d'expiration de cet emploi, ou autrement à un prix par action déterminé en multipliant le EBITDA consolidé de la Société déterminé sur base des états financiers les plus récents publiés par la Société multiplié par quatre (4.0) et (y) s'il est mis fin à cet emploi pour une bonne raison de l'avis du conseil d'administration de la Société à sa seule discrétion, deux francs suisses (CHF 2,-) par action.

7.7 Litiges

Chaque partie déclare et accepte qu'elle n'aura droit à dédommagement qu'au cas où un litige naîtrait en raison de cet Article 7 et renonce à tout droit de demander une décision contre une cession d'Actions en vertu de l'exercice de toute option en vertu des présentes.

Dixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la numérotation des articles des statuts est modifiée.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre en du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Douzième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le nouvel Article 16 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'exercice social commencera le 1^{er} octobre chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

Treizième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier point des dispositions transitoires est modifié et aura désormais la teneur suivante:

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 1998.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures.

Quinzième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier paragraphe du nouvel Article 9 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Seizième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des membres du conseil d'administration.

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- * M. Abel Halpern, homme d'affaires, demeurant à Londres, Angleterre;
- * M. David Bonderman, homme d'affaires, demeurant à Washington DC, USA;
- * M. Robert Di Pauli, homme d'affaires, demeurant à Miami, USA;

- * M. Federico Minoli, CEO de société, demeurant à Bologne, Italie;
- * M. Edmond Tavernier, demeurant à Vandoeuvres, Suisse;
- * M. Joël Bourez, gérant de société, demeurant à Thoiry, France;
- * M. Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Dix-huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme réviseur indépendant pour les comptes consolidés pour l'année se terminant le 30 septembre 1998:

KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les membres du bureau déclarent que cet apport en nature remplit les conditions exigées par l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 350.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, G. Bleser, S. Wagner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 108S, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

P. Frieders.

(23917/212/831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

**TELTEC SWISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TPG HOLDCO S.A.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 64.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

P. Frieders.

(23918/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOK S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Dudelange du 30 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 30 janvier 1996, numéro 56.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange, qui désigne comme secrétaire Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Vincent Lebrun, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I. - La présente Assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF) à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

2) Renonciation des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF) à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune. Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour.

L'actionnaire CAPTILUX S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représenté par Jean-Paul Rosen, préqualifié,

déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, l'autre actionnaire tel que figurant à ladite liste de présence, ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire qui le constate expressément, que les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), représenté par quinze mille (15.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ cent dix-huit mille francs luxembourgeois (118.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Rosen, G. Birchen, V. Lebrun et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1998, vol. 833, fol. 100, case 10. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 8 juin 1998.

F. Molitor.

(23907/223/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour copie conforme

F. Molitor

Notaire

(23908/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SILTAL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.539.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour SILTAL FIN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

(23901/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

ALPEBOLA S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.
- 2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de ALPEBOLA S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à 6.000.000,- (six millions) de francs, divisé en six mille (6.000) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	5.999 actions
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié	<u>1 action</u>
Total: six mille actions	6.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions (6.000.000,-) de francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

c) Monsieur Giovanni Ghezzi, avocat, demeurant à Paradiso.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ABILFIDA S.A., avec siège à CH-Lugano.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Ghezzi, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 842, fol. 12, case 4. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 8 juin 1998.

(23938/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1998.

AZF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Albert Koenig, boucher-traiteur, demeurant à F-57730 Petit Ebersviller, 102, rue du Wenheck.

2.- Monsieur Jacky Hentzgen, boucher-traiteur, demeurant à D-63073 Offenbach-Bieber, 4C, Schlossmuhlstrasse.

3.- Monsieur Jean-Marie Sprunck, comptable, demeurant à F-57350 Schoeneck, 7, rue de Jauldes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZF LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bereldange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité en rapport avec les travaux de boucherie, de charcuterie et d'abattage.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que le prise de participations sous quelque forme dans toutes sociétés du même genre.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, et financières, mobilières ou immobilières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs (500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou télex, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du ou des commissaires et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Art. 20. La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Albert Koenig, prénommé, mille deux cent soixante-quinze actions	1.275
2.- Monsieur Jacky Hentzgen, prénommé, neuf cent soixante-quinze actions	975
3.- Monsieur Jean-Marie Sprunck, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total des actions:	2.500

Le prédit capital a été libéré entièrement et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.
 - a) Monsieur Albert Koenig, prénommé.
 - b) Monsieur Jean-Marie Sprunck, prénommé.
 - c) Monsieur Jacky Hentzgen, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, établie à L-5341 Moutfort, 6, Cité Ledenberg.
- 4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration, ont pris la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur Albert Koenig, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé. A. Koenig, J. Hentzgen, J.-M. Sprunck, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 108S, fol. 17, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juin 1998.

P. Decker.

(23940/206/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1998.

GEPAFIN, SOCIETE DE GESTION ET DE PARTICIPATION FINANCIERES.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(23906/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SOPINVEST AND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.559.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23909/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

SOVAPAR, SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.823.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOVAPAR (SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS) S.A., en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 347 du 30 juillet 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 648 du 20 décembre 1995.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 1996, publié au Mémorial C n° 25 du 23 janvier 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Isabel Costa, employée privée, demeurant à Hagondange (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur.
2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
6. Conservation des livres et documents de la société.
7. Clôture de la liquidation.
8. Divers.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital de dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Roland Klein, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

La proposition du liquidateur de payer aux actionnaires, comme solde de la liquidation, les avoirs bancaires restants est approuvée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs ayant été en fonction lors de la mise en liquidation, au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège de la société à Luxembourg,

Quatrième résolution

Les actions au porteur représentant le capital social de la société dissoute sont annulés, l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme holding SOVAPAR (SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS) S.A., qui cessera d'exister.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Gehlen, I. Costa, J.M. Nicolay, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

J. Delvaux.

(23910/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

CARAVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARAVELLE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mai de chaque année, à 10.30 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer,
- b) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch,
- c) Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant à F-Metz.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Claude Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 108S, fol. 28, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

E. Schlesser.

(23948/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1998.

SPL-SOLAR PATENT LIZENZ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.224.

Par décision du conseil d'administration du 6 mai 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour SPL-SOLAR PATENT LIZENZ HOLDING

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23911/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

STATUCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.172.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(23912/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

STEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.593.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23913/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1998.
